



Note explicative sur l'accord ADPIC et l'éducation

1. Qu'est-ce que l'ADPIC?

- L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)¹ est l'un des cinq traités juridiquement contraignants régis par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui est entré en vigueur en 1995. **L'ADPIC impose à tous les Membres de l'OMC d'appliquer un large éventail de protections aux titulaires de droits de propriété intellectuelle.** Les droits de propriété intellectuelle couverts par l'accord englobent les droits d'auteur, les brevets, les marques, les indications géographiques², les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés (c'est-à-dire les puces des semi-conducteurs) et les renseignements non divulgués (secrets d'affaires).
- L'ADPIC impose aux Membres de l'OMC d'accorder aux entreprises et aux ressortissants étrangers des droits de propriété intellectuelle identiques à ceux octroyés aux ressortissants nationaux (**traitement national**). Les ressortissants de tout Membre de l'OMC ne doivent pas être traités d'une manière moins favorable que ceux d'un autre Membre (**nation la plus favorisée**).
- L'accord oblige également les Membres de l'OMC à respecter les obligations des principales conventions établies par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) — la *convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle*³ et la *convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*⁴. **Il va toutefois plus loin que les conventions de Paris et de Berne en imposant aux pays de traiter les programmes d'ordinateur comme des «œuvres littéraires» dans le cadre de leur législation nationale sur les droits d'auteur.** L'accord inclut également des domaines — tels que les produits pharmaceutiques — qui n'étaient pas protégés auparavant dans de nombreux pays.
- À la différence des conventions de l'OMPI, **l'ADPIC est applicable dans le cadre du processus de règlement des différends de l'OMC.** Les violations de l'accord peuvent donc entraîner des sanctions commerciales.
- Dans la pratique, **l'ADPIC a obligé de nombreux Membres de l'OMC à renforcer leur législation sur la propriété intellectuelle.** Les Membres de l'OMC sont tenus d'étendre la durée de protection des droits d'auteurs à au moins 50 ans après le décès de l'auteur, alors que les œuvres cinématographiques et photographiques ne doivent être couvertes que par une protection de 50 et 25 ans, respectivement. Les brevets doivent être octroyés pour une période de 20 ans dans «tous les domaines technologiques». Mais surtout, les exceptions aux règles en matière de propriété intellectuelle — comme l'«usage loyal» ou l'«utilisation équitable» pour les œuvres protégées par le droit d'auteur — doivent être strictement limitées.
- Lors de l'entrée en vigueur de l'ADPIC, les pays développés se sont vu accorder un an pour se conformer aux obligations du traité, alors que les pays en développement et les économies de transition recevaient cinq ans. Les pays les moins développés devaient se conformer à l'ADPIC en 2006, mais ils ont bénéficié d'une prolongation de dix ans pour la protection des brevets étendue aux produits pharmaceutiques.

2. Pourquoi l'ADPIC est-il si controversé?

- La controverse la plus médiatisée concernant l'ADPIC porte sur **l'accès aux médicaments**. Le renforcement de la protection des brevets pour les produits pharmaceutiques a abouti à une hausse considérable du prix des médicaments, étant donné que la production de médicaments génériques moins chers est interdite pour au moins 20 ans. La législation indienne sur les brevets, par exemple, avait

¹ http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/27-trips.pdf

² Les indications géographiques sont des termes qui identifient un produit comme étant originaire d'une zone géographique précise. Par exemple, le «champagne» ou le «roquefort». Les droits en matière d'indications géographiques ont pour objet d'éviter que d'autres utilisent ces termes.

³ <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/paris/>

⁴ <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/>



autorisé la fabrication de copies bon marché de médicaments sans redevance de licence. En 2005, toutefois, pour se conformer à l'ADPIC, l'Inde a modifié sa législation en matière de brevets pour mettre un terme à cette pratique.

- L'ADPIC impose que des brevets soient accordés à des inventions dans tous les «domaines technologiques», en ce compris la biotechnologie. En d'autres termes, les semences et les médicaments mis au point en recourant à la biotechnologie doivent bénéficier de la protection conférée par les brevets. Or, très souvent, en particulier dans le monde en développement, ces «nouvelles» découvertes se fondent véritablement sur le savoir local et traditionnel. Des entreprises ont revendiqué ce savoir et l'ont fait breveter comme s'il leur appartenait. Le résultat est que les populations locales doivent maintenant payer pour des semences et des médicaments qu'elles ont développés collectivement au fil du temps. C'est ce que les pays en développement appellent le «**biopiratage**».

3. Quelles sont les conséquences potentielles de l'ADPIC pour l'éducation?

- **L'accès au matériel didactique et d'apprentissage** demeure un vrai problème dans de nombreuses régions du monde. La plupart des pays en développement dépendent de livres et de matériel importés et nombre d'étudiants et d'enseignants n'y ont accès que sous la forme de copies illégales. Les règles plus strictes en matière de droit d'auteur qu'impose l'ADPIC, renforcées par la menace de sanctions commerciales, pourraient réduire davantage encore l'accès au matériel didactique et d'apprentissage.
- **Tous les pays éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir l'affranchissement des droits d'auteur et acquittent des redevances pour le matériel nécessaire aux enseignants et aux étudiants.** De nombreuses bibliothèques et écoles mieux dotées du monde développé ont, elles aussi, été contraintes de réduire leurs abonnements à des journaux et à d'autre matériel éducatif en raison de la hausse rapide des coûts résultant de la consolidation du secteur de l'édition et du renforcement de la protection du droit d'auteur.
- Selon l'ADPIC, les logiciels informatiques peuvent désormais prétendre à la même protection au titre du droit d'auteur que les œuvres littéraires. Cette règle accroît considérablement le prix des produits courants, comme les programmes de traitement de texte et les tableurs, dont les écoles ont besoin. **La protection conférée par le droit d'auteur permet aux sociétés qui produisent des logiciels d'éviter les copies, de limiter la concurrence et de fixer des prix monopolistiques.** Dans les pays où les coûts sont prohibitifs, ces technologies ne sont tout simplement pas accessibles aux étudiants.
- Les législations nationales sur le droit d'auteur de la plupart des pays prévoient des exceptions, à des degrés divers, pour les copies destinées à l'éducation, à la recherche et à un usage personnel non commercial. C'est le principe de l'«utilisation équitable» ou de l'«usage loyal». Dans l'ADPIC, les Membres sont toutefois tenus d'appliquer ces exceptions de manière très restrictive. **La question de savoir si une application plus libérale du principe de l'«utilisation équitable» est compatible avec l'ADPIC n'appelle pas une réponse claire.** En soi, cet accord est susceptible de restreindre la capacité des enseignants et des étudiants à accéder à du matériel protégé par un droit d'auteur dans le cadre d'une utilisation équitable.

4. Conclusion

- L'ADPIC sert essentiellement les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle. **Une approche plus équilibrée des règles de propriété intellectuelle s'impose** pour garantir que les utilisations légitimes de matériel breveté et protégé par un droit d'auteur ne soient pas entravées.
- Afin de protéger et de promouvoir l'accès au matériel didactique et d'apprentissage, **tous les pays doivent pouvoir maintenir ou adopter dans leur législation nationale sur les droits d'auteur de larges exceptions pour les utilisations aux fins de l'éducation, de la recherche et des bibliothèques.**
- Il est vital que l'accès au matériel didactique et d'apprentissage soit amélioré dans le monde en développement afin de parvenir à l'«Éducation pour tous». **Les pays en développement doivent bénéficier d'une liberté plus grande que celle prévue dans l'ADPIC afin de pouvoir adapter les règles internationales sur le droit d'auteur pour répondre à leurs besoins éducatifs et de recherche.**